



Nîmes, le 6 septembre 2019

Sécheresse :

Les mesures de restrictions exceptionnelles maintenues sur les bassins versants du Vidourle et de la Cèze aval

M. le Préfet du Gard a réuni le comité de suivi de la sécheresse le 6 septembre 2019 pour faire le point sur la situation hydrologique du département.

En cette fin d'été, marqué par des températures élevées et des précipitations très inférieures aux normales, les déficits relevés sur les niveaux des nappes phréatiques et les débits des cours d'eau persistent.

Pour les jours à venir, peu de précipitations sont annoncées, et les températures pourraient augmenter de nouveau après le 15 septembre selon Météo-France.

M. le Préfet du Gard a donc décidé de :

- **Maintenir en vigilance les secteurs Dourbie, Rhône et Camargue .**
- **Maintenir en alerte de niveau 1 les secteurs Hérault amont, Vistre – Vistrenque – Costières,**
- **Maintenir en alerte de niveau 2 les secteurs Gardon aval, Cèze amont et Ardèche ,**
- **Maintenir en crise les bassins versants du Vidourle et de la Cèze aval,**
- **Placer en alerte de niveau 2 le secteur Gardon Amont,**

→ **En alerte de niveau 1, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément...), les terrains de golf et les espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.**

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50



**Prefet du
Gard**



@Prefet30



@Prefet30



→ **En alerte de niveau 2**, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), voire une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

→ **En crise**, seuls les usages prioritaires de l'eau (liés à l'alimentation en eau potable, aux exigences de la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile) et l'abreuvement des animaux sont autorisés.

→ Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône, du canal BRL alimenté par le Rhône, ainsi que de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

→ **Sur les territoires classés en vigilance**, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.gouv.fr/> et sur le site PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Des contrôles, réalisés de jour comme de nuit, seront effectués pour vérifier le bon respect de l'arrêté sécheresse en vigueur, l'information de la population par les mairies et les autorisations administratives détenues pour prélever l'eau dans les nappes et les cours d'eaux. Plusieurs infractions ont été relevées depuis le début de la campagne de contrôles.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé le 23 septembre prochain.

Selon l'évolution de la situation, M. le Préfet du Gard pourra être amené à modifier les mesures de restrictions et de limitations des usages de l'eau.

Contacts presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 90 50



Prefet du
Gard



@Prefet30



@Prefet30



@Prefet30